EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/TD - N° 2026 /607

Autorisation d'arrêté dérogatoire concernant le bruit dans le cadre de l'entretien régulier de la végétation aux abords de la Gare d'Ermont-Eaubonne pour le compte de la SNCF
Du 14 septembre au 25 septembre 2026

LA MAIRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants ;
VU le code de l'Environnement, livre V, titre VII relatif à la prévention des nuisances acoustiques et visuelles ;
VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, modifiée par le n°97-1269 du 30 décembre 1997 et l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
CONSIDÉRANT la demande formulée le lundi 31 août 2026 par la société **ID VERDE - 16 avenue du Vert Galant - 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE**, en vue de procéder à l'entretien de la végétation aux abords des voies ferrées pour le compte de **SNCF RÉSEAU ;**
CONSIDÉRANT que ces travaux entraînent du bruit à des périodes non autorisées par l'arrêté du 16 juillet 2003 et qu'il convient d'autoriser une dérogation pour permettre la réalisation des travaux susmentionnées.

ARRÊTÉ

Article 1 : Dans le cadre de l'entretien régulier de la végétation, l'entreprise **ID VERDE - 16 avenue du Vert Galant - 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE** est autorisée à intervenir aux abords des voies ferrées de la gare d'Ermont-Eaubonne (côté Eaubonne) pour le compte de SNCF Réseau, en dérogeant à l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit, selon le calendrier ci-dessous :

Du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026 de 22h00 à 05h00 (horaires de nuit)

Article 2 : L'autorisation est donnée à titre précaire et révocable.
Article 3 : L'obtention de cette autorisation, dérogeant à la règle générale posée par l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2003, relatif à la lutte contre le bruit, ne saurait permettre des atteintes abusives au repos et à la tranquillité du voisinage. L'intervention concernée s'exercera par ailleurs, en toute hypothèse, sous la pleine et responsabilité du demandeur, qui devra prendre l'ensemble des dispositions nécessaires à la prévention des risques pour la sécurité publique, qui seraient susceptibles d'en résulter. Une information sera distribuée par publipostage aux riverains concernés par SNCF Réseau.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police et tout autre agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté et une copie du présent arrêté sera adressée au Pétitionnaire.

Eaubonne, le 4 SEP. 2026

Notifié le : 4 SEP. 2026
Publiée le : 4 SEP. 2026
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

- ☐ **Valérie POULIQUEN** — Cheffe Secrétariat Général
- ☐ **Arnaud AGNONA** — Directeur DAGAJ
- ☐ **Karima BENTOUT** — DGA Ressources
- ☐ **Lylian SENECHAL** — Directeur Général des Services

Pour la Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Maire délégué à l'urbanisme et à l'aménagement de la ville durable,

MAIRIE D'EAUBONNE (VAL D'OISE)

Quentin DUFOUR

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr